

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0959_ART_RD471_CENSEAU
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Infrastructures Grands Projets et Agriculture du Conseil Départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise SJE en date du 28 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du département du Doubs rendu par le STA de PONTARLIER ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 471 pendant les travaux d'application des enrobés, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CENSEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 471** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le lundi 24 août et le mardi 25 août 2026 de 08h00 à 18h00
Localisation	Du PR 50+0800 au PR 50+0900 Du PR 51+0600 au PR 52+0000
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- A CENSEAU prendre RD 107 direction BONNEVAUX jusqu'au carrefour avec le RD 35
- RD 35 puis RD 495 (Doubs)
- RD 495 jusqu'au carrefour avec la RD 9
- RD 9 jusqu'à FRASNE

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://ww.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CENSEAU, BIEF DU FOURG, et FRASNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – 39300 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté par le Département

RD 471 – CENSEAU - TRAVAUX D ENROBE

Déviation le lundi 24 aout 2026 et le mardi 25 aout 2026 de 8h00 à 18h00

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 039-223900010-20260730-ARR_2026_0959-AR



Jura
LE DÉPARTEMENT



Légende



Route barrée



Déviation